



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an 2023 le vingt-trois mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme HAYS Rachel
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PERRE Corinne
- M. BRUNEL Philippe
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- M. GUILLAUME Samuel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- M. CONNAN Anthony
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme GABOREL Nadine
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. CARAFRAY Jean-Paul
- M. DANET Robert
- Mme VIANNAIS Myriam

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Nathalie BOUCHER, Mme Aurélie BOURLOT, M. Nicolas FRUCHART, Mme Rozenn PEDRONO

Pouvoirs : de Mme Nathalie BOUCHER à Mme Myriam VIANNAIS, de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Rachel HAYS, de M. Nicolas FRUCHART à Mme Marie-Noëlle AMIOT, de Mme Rozenn PEDRONO à M. Jean-Paul CARAFRAY.

Secrétaire de séance : Mme Myriam VIANNAIS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente :

le compte-rendu de la séance du 19 avril 2023, transmis le 27 avril 2023, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°05-23-076 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 19 avril 2023 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 1

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 24/04/2023 : achat de poteaux pour le court de tennis – CASAL SPORT (Cesson-Sévigné) – 540,00 € ;

Le 03/05/2023 : sortie Atouts-Jeunes du 12 juillet 2023 au parc animalier de Frossay – LEGENDIA PARC (Frossay) – 625,50 € ;

Le 04/05/2023 : travaux de plomberie pour toilettes PMR et éclairage extérieur salles de Treganteur et

Coët-Bugat - Christophe JAN (Josselin) – 966,00 € ;

Le 04/05/2023 : remplacement de la pompe de la chaudière de la salle Yves du Halgouet – Christophe JAN (Josselin) – 1 188,00 € ;

Le 15/05/2023 : bornage de la parcelle ZP 229 rue Notre Dame – SELARL NICOLAS et associés (Radenac) – 780,00 € ;

Le 15/05/2023 : marquage au sol (passage piéton) – SMBA (Guégon) – 1 230,60 € ;

Le 19/05/2023 : plafonds suspendus dans la salle du Parc – A2T LEGRAND (Plougoumelen) – 16 800,35 € ;

Le 19/05/2023 : installation de deux écrans vidéo dans la salle du Parc – EURL MY NUMERIQUE (Forges de Lanouée) – 3 772,80 € ;

Le 19/05/2023 : installation d'une antenne UHF dans la salle du Parc – EURL MY NUMERIQUE (Forges de Lanouée) – 560,40 € ;

Le 19/05/2023 : contrôle d'accès du portail de l'écostation – SYGMATEL (Ploeren) – 3 316,92 ;

Le 19/05/2023 : vidéosurveillance de l'écostation – SYGMATEL (Ploeren) – 1 548,72 €.

N°05-03-077 - ACHAT D'UN TERRAIN CHEMIN DES GABORIAUX - MME VIANNAIS-FACORAT

Madame le Maire expose :

Afin d'optimiser l'aménagement futur de la rue de Bisoizon, il convient d'acquérir une partie d'une parcelle contigue à la voie. La parcelle est cadastrée en section ZN n°495 et classée en NH au Plan Local d'Urbanisme. La partie à acquérir fait partie de l'emplacement réservé n°2. La propriétaire du terrain est Madame Isabelle VIANNAIS-FACORAT, domiciliée au n°1 chemin des Gaboriaux à Guégon.

Le prix d'achat proposé est de 0,75 € le m², pour une superficie d'environ 40 m².

Mme le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription prochaine au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de zéro euros soixante quinze cents (0,75 €) le m², les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune.

N°05-23-078 - ACHAT D'UN TERRAIN CHEMIN DES GABORIAUX - CONSORTS LE PASTOUREL

Madame le Maire expose :

Afin d'optimiser l'aménagement futur de la rue de Bisoizon, il convient d'acquérir une partie d'une parcelle contigue à la voie. La parcelle est cadastrée en section ZN n°430 et classée en NH au Plan Local d'Urbanisme. Les propriétaires du terrain sont M. et Mme Claude LE PASTOUREL, domiciliés au n°14 La Ville David es Caro en Guégon.

Le prix d'achat proposé est de 1 € symbolique, pour une superficie d'environ 20 m².

Mme le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription prochaine au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de un euro symbolique (1,00 €), les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune.

N°05-23- 079 - ACHAT D'UN TERRAIN - ROUTE DE BISOISON - CONSORTS MERCIER

Madame le Maire expose :

Afin d'optimiser l'aménagement du sentier piétonnier sur la rue de Bisoizon, il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZN n°266, plus précisément un terrain d'une profondeur d'environ 5 mètres sur une largeur d'environ 96 mètres. Le prix d'achat convenu est de 0,75 € le m². Les propriétaires du terrain sont Madame Claudie MERCIER épouse ROZELIER, domiciliée au n°7 Gloret à Guégon et Madame Marie-Noëlle MERCIER épouse DURRBACH, domiciliée au n°15, allée de Fréhel, Le Clos des Chênes à Chartres de Bretagne (35131).

Mme le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription prochaine au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de zéro euro soixante quinze cents (0,75 €), les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune.

N°05-23-080 - CLASSEMENT DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC (PARKINGS DE LA MAISON DE SANTE)

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004,

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Madame le Maire rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. L'emprise concernée est affectée à usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie.

Les parcelles classées dans le Domaine Public sont imprescriptibles et inaliénables.

En l'espèce, il convient de classer dans le Domaine Public communal plusieurs parcelles constituant les parkings de la Maison de Santé, rue des Rosiers et rue des Frères Merlet, pour une superficie totale de 1 438 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de classer dans le Domaine Public communal les parcelles suivantes, constituant les parkings de la Maison de Santé rue des Rosiers et rue des Frères Merlet :

Parcelle cadastrée en section ZR n°122 (partiellement), superficie de 308 m²

Parcelle cadastrée en section ZR n°123, superficie de 620 m²

Parcelle cadastrée en section ZR n°124, superficie de 290 m²

Parcelle cadastrée en section ZR n°170 (partiellement), superficie de 220 m².

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Demande à Madame le Maire d'informer les services du Cadastre et de la Publicité Foncière de Vannes de la présente décision.

N°05-23-081 – CESSION DU LOT 2 – RESIDENCE DES ECOLIERS – Mme COUDE

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°203, a une contenance de 600 m² et son prix de vente est de 18 € TTC le m², soit 10 800 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°203, d'une superficie de 600 m², à Mme Charlène COUDÉ, domiciliée au n°1a rue des Forges, appartement 14 à Josselin (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de dix-huit euros TTC (18,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix mille huit cents euros TTC (10 800 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°05 -23- 082 – RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS – CESSION DU LOT 5 – CONSORTS GUENARD - BLUET

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Des particuliers non primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 5 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs ». Ce lot, cadastré en section ZN n°593 a une contenance de 745 m² et son prix de vente est de 27 € TTC le m², soit 20 115,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 5 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs », cadastré en section ZN n°593, d'une superficie de 745 m², à M. Anthony GUENARD et à Mme Betty BLUET, domiciliés au n°34 résidence du Manoir à Le Thuit de l'Oison (27370) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-sept euros TTC (27,00 € TTC) le m², soit un prix total de vingt mille cent quinze euros TTC (20 115,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°05-23-083 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES FONTAINES 2023 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget annexe du lotissement des Fontaines pour l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- Afin de rectifier une erreur de report du solde d'investissement de l'exercice 2022 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté (déficit)

Article 001 – Solde d'exécution reporté (déficit) : - 35 107,97 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article 16878 – Avance de la commune : + 35 107,97 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté (excédent)

Article 001 – Solde d'exécution reporté (excédent) : + 35 107,97 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article 16878 – Avance de la commune : - 35 107,97 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du lotissement Résidence des Fontaines telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

N° 05-23-084 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES RONCEAUX

La présente modification modifie et remplace celle du 8 mars 2023 ayant même objet.

Madame le Maire expose :

La commune de Guégon a lancé une opération d'aménagement dénommée « lotissement Le Hameau des Ronceaux » et créé un budget annexe en 2010.

L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreurs, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

La balance comptable présente aujourd'hui des soldes nuls, il convient dès lors de clôturer le budget annexe.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe « lotissement Le Hameau des Ronceaux » au 30 juin 2023 et donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°05-23-085 – NOUVEAU PROJET EOLIEN « PARC EOLIEN GUEGON CARENLOUP 2 »

Madame le Maire expose :

La commune a reçu le 17 avril 2023 de la société SAB Energies Renouvelables un document, daté du 11 avril 2023, intitulé « Note non technique », relatif à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de Carenloup 2, composé de trois éoliennes (1 sur la commune de Guéhenno, 2 sur la commune de Guégon) et d'un poste de livraison (sur la commune de Buléon).

Il y est précisé que le premier dépôt de ce projet n'a pu aboutir pour des raisons administratives.

Ce document présente en détail le projet d'installation ainsi que la réglementation concernant le projet et ses incidences sur le milieu naturel et humain.

Il fait suite à une précédente « note non technique », de février 2022, relative au site de Caranloup, à propos de laquelle le Conseil municipal a émis, le 22 mars 2022, un avis défavorable au projet d'installation de trois éoliennes.

Madame le Maire rappelle que précédemment, par délibérations en date du 8 janvier 2020 et du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal s'est déjà prononcé, à l'unanimité, contre le projet d'installation d'éoliennes dans le secteur de Caranloup et demande au Conseil de se prononcer à nouveau sur le nouveau projet en cours sur ce même site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet d'installation d'éoliennes sur le site de Caranloup porté par la société « Parc éolien Guégon Caranloup SAS », basée à Saint Herblain, dont la société mère est la société SAB Wind Team.
- Demande à Madame le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Morbihan du présent avis défavorable.

N°05-23-086 - ENQUETE PUBLIQUE - ELEVAGE AVICOLE - LESCOUET

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint, qui expose :

Une consultation du public a lieu du 23 mai au 20 juin 2023 en mairie de Guégon, concernant le projet présenté par la SARL de La Basse Cour, dont le siège social est au Resto en Buléon (56420), en vue d'exploiter à Lescouet en Guégon un élevage avicole de 33 400 emplacements.

Cette consultation a lieu dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par la SARL de La Basse Cour d'exploiter à Lescouet en Guégon un élevage avicole de 33 400 emplacements.
- Dit que cet avis sera porté à la connaissance de M. le Préfet (DDTM – SEBR / unité Gestion des Procédures Environnementales – BP 520 – 56019 Vannes CEDEX).

N° 05-23-087 - SOBRIETE ENERGETIQUE - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE «ECOWATT»

Rapporteur : M. Jean-Paul CARAFRAY

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Guégon transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

- 1- La commune de Guégon est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Guégon et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
- 2- D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
- 3- D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
- 4- Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
- 5- Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;

- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

Approuve le partenariat de la commune de Guégon avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

Autorise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de la minorité municipale reçues par courriel du dimanche 21 mai 2023 à 18h53 :

1- Vous avez reçu, tout récemment, un courrier vous informant de notre souhait d'apporter un témoignage lors de l'inauguration de l'ilot urbain. Qu'avez-vous décidé ?

Réponse de Madame le Maire : Je reste étonnée de cette demande lorsque la médiathèque a été inaugurée c'était un dossier commencé par la mandature précédente et en aucun cas les élus du mandat précédent n'ont demandé la parole. Je ne m'oppose pas à une prise de parole. Je vous invite donc demain dans mon bureau à 10h30 pour vous en préciser les modalités.

M. DUBOT expose qu'il ne sera pas disponible demain à l'heure indiquée. Mme le Maire et lui conviennent d'un rendez-vous à 14h00.

2- Nadine avait évoqué lors du dernier conseil le fait de créer une boucle pédestre comme présentée lors du mandat précédent. Nous avons vu passer différentes acquisitions à ce sujet. Où en êtes-vous pour l'acquisition de la parcelle ZP 203 près de l'aire de jeu ? Allez-vous préempter sachant que le locataire de la parcelle va céder prochainement.

Réponse de Madame le Maire : la commune n'a pas reçu de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

M. DUBOT explique que lorsqu'un locataire part en retraite, le propriétaire peut être vendeur. Mme le Maire répond que le locataire n'est pas en retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h34.

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT

